

ARRETE

Le Maire de la Ville de SARREGUEMINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des cyclistes participant au Grand Prix de la Moselle « TROFEO »,

Arrête

Article 1 : A l'occasion du Grand Prix de la Moselle « TROFEO » organisé le vendredi 20 juin 2025, le parcours sera le suivant :

1^{ère} boucle :

- rue du Maire Massing
- rue Poincaré
- rue Pasteur
- pont des Alliés
- rue du Maréchal Foch
- rue Geiger
- avenue de la Blies

2^{ème} boucle :

- rue de Graëfinthal
- rue Douaumont
- rue Kieffer
- avenue de la Blies

De 16h45 à 17h30, la circulation de tous les véhicules, à l'exception des véhicules liés à l'organisation de la course et des véhicules d'intervention urgente, sera momentanément interrompue le temps du passage de la course.

De 16h45 à 17h05, la circulation sera interdite dans les rues suivantes :

- rue Poincaré tronçon compris de l'avenue de la Gare à la rue Pasteur
- rue Chamborand tronçon compris de la rue des Vosges à la rue de la Chapelle
- rue de la Chapelle

De 12h00 à 17h30, le stationnement sera interdit rue du Maire Massing.

De 15h00 à 17h30, la circulation sera interdite rue du Maire Massing.

De 12h00 à 17h30, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules liés à l'organisation de la course et des véhicules d'intervention urgente, sera interdit et qualifié de gênant sur le parking de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Les Services Techniques Municipaux mettront en place les présignalisations et signalisations réglementaires.

Article 3 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour la manifestation, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 26 mai 2025
Pour l'Adjoint au Maire
La Conseillère Municipale Déléguée

Nicole BOURESY-DORCKEL